

## REGLEMENT DU PRIX – TALENTEO AWARDS 2023

### **Art. 1 : Objet du concours**

Les Talentéo Awards sont une initiative portée par le média inclusif talenteo.fr, en partenariat avec Inclusiv'Day. L'objectif de ce concours est de valoriser et de récompenser des réussites qui agissent en faveur de l'inclusion et du handicap.

Les participants s'engagent à présenter par un formulaire d'inscription la manière dont leur action a fait changer le regard sur le handicap.

### **Art. 2 : Conditions de participation**

#### **2 – 1 : Participants**

Les Talentéo Awards sont ouverts à toute personne ayant réalisé une réussite en faveur du handicap, qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes morales, une association ou une entreprise.

#### **2 – 2 : Critères d'éligibilité**

- Porter une réussite / une action en faveur de l'inclusion et du handicap ;
- Chaque réussite ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature ;
- Un candidat ne peut déposer qu'un dossier ;
- Le(s) candidat(s) s'engage(nt) à choisir dans quelle catégorie s'intègre leur action, parmi l'une des catégories suivantes : « Rédactionnel », « Audiovisuel », « Graphique », « #InRealLife », « On n'y avait pas pensé » ; l'organisation se réserve le droit de modifier la catégorie choisie par le(s) candidat(s) si une catégorie est plus pertinente ;
- Le(s) candidat(s) s'engage(nt) sur l'honneur à avoir obtenu l'ensemble des informations relatives à leur réussite dans le respect des lois et règlements, de la jurisprudence et de la déontologie ;
- Le(s) candidat(s) s'engage(nt) à respecter les délais impartis.

### **Art. 3 : Information, inscription, retrait, suivi, accompagnement et dépôt du dossier de candidature**

#### **3 – 1 : Information et suivi**

Camille RICHARD

Cheffe de projets événementiels

[c.richard@talenteo.fr](mailto:c.richard@talenteo.fr) – 06 98 75 45 42

#### **3 – 2 : Modalités**

Etape 1 : L'inscription des participants s'effectue obligatoirement via un formulaire dédié qui sera mis en ligne du 27 février au 2 avril 2023 sur le média talenteo.fr.

- Le dossier de candidature se compose d'un texte de présentation ;
- Des documents complémentaires (annexes) peuvent être ajoutés au dossier (dossier de presse, affiche, site internet).

Etape 2 : L'organisation se réunira afin de valider l'ensemble des candidatures, selon les critères d'originalité de la démarche, d'impact de la sensibilisation, de la pertinence du message et du choix du support, dans la limite de 30 réussites concourant pour le Prix du Public et 27 réussites concourant pour les Prix du Jury.

### **3 – 3 : Planning général**

27 février 2023 : ouverture des inscriptions sur le média talenteo.fr

02 avril 2023 : date limite des inscriptions sur le média talenteo.fr

10 avril 2023 : mise en ligne du vote du Public sur le site talenteo.fr

11 avril 2023 : transmission des présentations des candidatures et des grilles d'évaluation au jury

26 avril 2023 : clôture des votes du public et réception des grilles d'évaluation complétées par le jury

10 mai 2023 : cérémonie de remise des prix

## **Art. 4 : Validation des dossiers de candidature et jury**

### **4 – 1 : Validation des dossiers**

La validation des dossiers et la vérification des conditions d'éligibilité sont réalisées par les organisateurs du concours, et s'effectueront dans la semaine suivant la clôture de dépôt des dossiers de candidature.

### **4 – 2 : Présentation au jury et composition du jury**

Les candidatures seront étudiées par les membres du jury entre le 11 avril et le 26 avril 2023.

Le jury retiendra les dossiers sur des critères d'originalité de la démarche, d'impact de la sensibilisation, de pertinence du message et de choix du support. La présentation des réussites sera transmise aux membres du jury sous la forme d'un fichier Excel.

Le jury sera composé d'acteurs du handicap et de l'inclusion (artistes, humoristes, représentants d'entreprises) dont deux présidents du jury.

### **4 – 3 : Présentation au public**

Les candidatures seront présentées au public entre le 10 avril et le 26 avril 2023 à travers la publication sur le média talenteo.fr des présentations des réussites. Le public sera amené à voter directement sur le média pour leurs actions favorites (dans la limite de 3 actions par vote).

Le public pourra voter toutes les 24H.

### **4 – 4 : Notation par le jury**

Les membres du jury ont jusqu'au 26 avril 2023 inclus pour transmettre aux organisateurs leur grille de notation complétée, en attribuant pour chaque candidature une note de 1 à 5 sur 4 critères (originalité, impact, pertinence, choix du support).

Deux points supplémentaires peuvent être attribués à un projet par catégorie par chaque membre du jury.

Le jury est souverain dans les délibérations et attributions des prix. En cas de partage des voix, la voix des présidents du jury est prépondérante. En cas d'insuffisance du nombre de candidature ou de défaut de projets répondant aux critères d'évaluation, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

#### **Art. 5 : Le contenu des candidatures**

Les participants sont invités à rédiger via le formulaire d'inscription une rapide présentation de leur réussite. Les participants sont libres de transmettre des pièces jointes supplémentaires (annexes), du format de leur choix.

#### **Art. 6 : Choix des lauréats**

Les critères d'évaluation des candidatures et de sélection des lauréats sont :

- L'originalité de la démarche,
- L'impact de la sensibilisation,
- La pertinence du message,
- Le choix du support.

#### **Art. 7 : Dotation du concours**

Les dotations concernent l'ensemble des projets reçus par le jury. L'organisation se réserve le droit de ne pas délivrer de Prix. Les dotations sont réparties entre les Prix du Jury (5) et le Prix du Public (1).

- 5 prix seront décernés par un jury (un gagnant dans chacune des 5 catégories).  
Ces cinq réussites seront récompensées par un trophée, la rédaction et la publication d'un article dédié dans le média talenteo.fr, et le relai de cet article sur les plateformes sociales de Talentéo.
- Le Prix du Public récompensera une réussite parmi l'ensemble des candidatures. La dotation sera un trophée, la rédaction et la publication d'un article dédié dans le média talenteo.fr, et le relai de cet article sur les plateformes sociales de Talentéo.

#### **Art. 8 : Manifestation de remise des prix**

La remise des prix donnera lieu à une manifestation en présentiel ou en distanciel en fonction de la situation sanitaire. La tenue de cet événement en présentiel ou en distanciel est prévue le 10 mai 2023, lors de l'événement Inclusiv'Day qui se tiendra à la Défense Arena.

Chaque participant au concours s'engage à être représenté lors de cette manifestation par au moins une personne.

#### **Art. 9 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de suspendre l'attribution de dotations, de

demander la restitution des dotations attribuées en cas de manquement au présent règlement. Par ailleurs, en cas de manquements ou atteintes graves au règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires.

**Art. 10 : Droits de propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenue dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

**Art. 11 : Publication, promotion et droit à l'image**

Du seul fait de leur participation à ce Prix, les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser leurs noms, prénoms et descriptif de leurs actions, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le leur participation. Tous les candidats participants à l'édition 2023 s'engagent à renoncer à leur droit à l'image pour toute communication (print, web, TV/radio) liée à l'événement « Talentéo Awards ».

**Art. 12 : Données personnelles**

Les informations personnelles recueillies sont destinées exclusivement à Talentéo et ses partenaires pour l'organisation des Talentéo Awards. Talentéo ne cède pas vos données à un tiers à des fins commerciales. Conformément au Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercice de vos droits, contactez-nous à l'adresse suivante : [dpo@talenteo.fr](mailto:dpo@talenteo.fr).

Fait à Lyon, le 3 février 2023.